

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 janvier 2025

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur modifié de l'université, notamment l'article 1.3.5 ;*

L'article 1.3.5 du règlement intérieur de l'université dispose que chaque séance de conseil ou de commission du conseil académique fait l'objet d'un relevé de conclusions puis d'un procès-verbal qui est soumis à l'approbation du conseil ou de la commission.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 janvier 2025.

Documents en annexe :

- Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 janvier 2025

Décompte des votes :		Suffrages exprimés :	18
Membres en exercice :	31	Pour :	18
Membres présents :	15	Contre :	0
Membres représentés :	6	Abstentions :	3

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 18 mars 2025

